

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des pétitions

2006/2018B(BUD)

13.9.2006

AVIS

de la commission des pétitions

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007
(C6-0000/2006 – 2006/2018B(BUD))

Section VIII(A) – Médiateur européen

Rapporteur pour avis: Alexandra Dobolyi

PA_NonLeg

JUSTIFICATION SUCCINCTE

La commission des pétitions a pris acte de l'état prévisionnel des besoins budgétaires du médiateur européen pour l'exercice 2007, que celui-ci a présenté à l'autorité budgétaire conformément à l'article 31 du règlement financier¹.

Selon cet état prévisionnel, le médiateur estime que ses deux activités de base sont:

- l'examen des plaintes et la réalisation d'enquêtes, soit sur la base de plaintes ou de son propre chef. Ce faisant, il coopère et se met en relation avec un réseau de médiateurs nationaux et d'organes similaires dans toute l'Union européenne;
- la communication avec les citoyens, tout en les informant des droits que leur confère la législation communautaire, ce qui suppose une importante activité de communication, de publication et d'information.

Pour pouvoir exercer ces activités avec efficacité et efficience, le personnel du médiateur doit également accomplir une série de tâches horizontales d'administration et de gestion, parmi lesquelles figurent la gestion budgétaire, la gestion financière, la gestion du personnel, la gestion informatique, l'archivage, la correspondance avec les citoyens pour des questions autres que les plaintes, les relations avec d'autres institutions, etc.

Grandes lignes du budget

Le budget total demandé atteint 8 252 800 euros, ce qui représente une augmentation de 7,4 % (+570 262 euros) par rapport au budget de 2006. En termes réels, l'état prévisionnel présente une augmentation relativement limitée de 5,4 %.

Économies et redéploiement de dépenses opérationnelles

L'état prévisionnel indique une augmentation de 8 des 36 lignes budgétaires. En conséquence, 24 lignes connaissent une baisse et 4 lignes demeurent inchangées. Un montant total de 420 000 euros a été redéployé, soit 5,09 % du budget total (pour 4,5 % en 2006). Ce redéploiement est le résultat de l'examen systématique et détaillé de toutes les lignes budgétaires dans le but de dégager des économies dans un budget dont un petit nombre seulement de lignes budgétaires se prêtent à des économies potentielles.

Charge de travail

En 2005, le médiateur a reçu 3 920 plaintes, ce qui représente une augmentation de 5,2 % par rapport à 2004. Le chiffre de 2005 confirme la tendance à la hausse alors que celui de 2006 fait apparaître une stabilisation au niveau de 2005. Il convient toutefois de souligner que quelque 70 % des plaintes envoyées ne relevaient pas de la compétence du médiateur et que le nombre de celles ayant donné lieu à enquête a été de 726 (dont une enquête conjointe regroupant 389 plaintes).

¹ Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.09.2002, p. 1).

Consolidation du tableau des effectifs

La charge de travail du médiateur n'a cessé d'augmenter au cours du temps, tout comme le tableau des effectifs. De 2003 à 2006, le personnel qui en dépend a presque doublé, passant de 31 postes en 2003 à 57 postes en 2006. Comparons à cela le tableau des effectifs du secrétariat de la commission des pétitions, qui n'a que peu augmenté et qui ne compte toujours que 18 postes. Pour 2007, le médiateur ne demande pas de nouveaux postes. Par contre, il demande la revalorisation de 10 postes existants (5 AD et 5 AST).

Refonte de la politique de traduction

Au cours des deux exercices précédents, l'augmentation des besoins de traduction n'a pas été totalement suivie d'une augmentation des crédits budgétaires. Aussi, pour respecter les obligations légales du médiateur tout en réduisant le coût des traductions, une nouvelle politique de traduction a été adoptée. Elle comprend un accord de coopération avec le Centre de traduction des organes de l'Union, la réduction de l'ampleur du rapport annuel, l'abandon de traductions moins importantes et la publication sur Internet d'un plus grand nombre de résumés des grandes décisions. Cette politique devrait avoir un impact positif sur les crédits nécessaires, tant à court terme qu'à long terme.

Rationalisation des relations de travail avec le Parlement européen

Le 15 mars 2006, le nouvel accord de coopération a été signé avec le Parlement européen et il est entré en vigueur à la mi-avril. Il permet, notamment, une plus grande transparence de la politique des coûts, le prix des services étant acquitté en fonction du coût de chacun d'entre eux, à l'exception des services d'audit et de comptabilité, qui bénéficient d'un forfait. Par ailleurs, des négociations devraient commencer avec le Parlement à propos d'une éventuelle extension des espaces de bureaux, ce qui, néanmoins, ne devrait pas se faire au détriment des besoins propres du Parlement.

Mise en œuvre de stratégies opérationnelles à moyen terme

L'état prévisionnel du médiateur pour 2007 se fonde sur le relevé des projets à réaliser en 2007 et au cours des années suivantes (2008 et 2009). Il permet donc de disposer d'une vue d'ensemble pour plusieurs années et de procéder à une répartition plus équilibrée des projets entre les divers exercices tout en échelonnant les crédits nécessaires aux redéploiements. Conformément à cette stratégie, le médiateur a décidé qu'en 2007, l'accent serait uniquement placé sur l'organisation du séminaire bisannuel des médiateurs nationaux, que le médiateur européen a organisé pour la dernière fois en 1996. Malgré le coût de cette manifestation, la stratégie adoptée permet d'en limiter l'impact à une légère augmentation de 1,5 % (+12 000 euros) des dépenses du titre 3.

SUGGESTIONS

La commission des pétitions invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. estime que le montant total des moyens budgétaires demandés par le médiateur lui permettra de respecter les obligations qui lui incombent en vertu de son statut, des dispositions d'exécution de celui-ci et du nouvel accord de coopération, tout en lui donnant la possibilité d'exercer sa fonction avec efficacité;
2. relève que l'augmentation de 5,4 % de son budget (en termes réels) est relativement modeste au vu de la hausse du nombre de plaintes reçues, de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie tel que le prévoit la Commission;
3. constate avec satisfaction que le médiateur est parvenu à réaliser des économies dans une série de postes budgétaires et que le taux de redéploiement de ses crédits est passé de 4,5 % dans le budget de 2006 à 5,09 % dans le budget de 2007;
4. est favorable à la consolidation du tableau des effectifs du médiateur ainsi qu'à sa demande de revalorisation de 10 postes existants (5 AST et 5 AD);
5. soutient la refonte de la politique du médiateur en matière de traduction et l'encourage à continuer à chercher des solutions plus efficaces pour réduire le coût des traductions tout en assurant un service public de qualité et en améliorant les relations et la confiance entre les citoyens de l'Union et les institutions européennes;
6. félicite le médiateur pour la mise en œuvre de stratégies à moyen terme qui permettent de disposer d'une vue d'ensemble pour plusieurs années et de procéder à une répartition équilibrée des projets entre les divers exercices tout en échelonnant les crédits nécessaires aux redéploiements;
7. prend acte du nouvel accord de coopération signé le 15 mars 2006 par le médiateur et le Président du Parlement européen; estime que cet accord renforce la coopération concrète entre les deux institutions dans une série de domaines sur la base du principe de respect de l'indépendance de l'autre partie et de leurs pouvoirs, mandats et rôles respectifs;
8. espère que le nouvel accord permettra d'améliorer l'échange d'informations entre les services concernés, qu'il encouragera et renforcera les procédures de consultation réciproque et, en général, qu'il permettra de créer des structures de coopération plus étroites afin que chacune des parties puisse accomplir plus efficacement sa mission.

PROCÉDURE

Titre	Projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007		
Numéro de procédure	2006/2018B(INI)		
Commission compétente au fond	BUDG		
Avis émis par Date de l'annonce en séance	PETI 0.0.0000		
Coopération renforcée - date de l'annonce en séance			
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Alexandra Dobolyi 21.3.2006		
Rapporteur pour avis remplacé			
Examen en commission	13.9.2006	0.0.0000	0.0.0000
Date de l'adoption	13.9.2006		
Résultat du vote final	+: 9	-: 0	0: 0
Membres présents au moment du vote final	Marcin Libicki, Maria Matsouka, Robert Atkins, Carlos José Iturgaiz Angulo, Manolis Mavrommatis, Proinsias De Rossa, Alexandra Dobolyi, David Hammerstein Mintz, Margrete Auken, Willy Meyer Pleite,		
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final			
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final			
Observations (données disponibles dans une seule langue)	...		